

**ANNONÇANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-36**

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 23 août 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-39 à même la zone P-38.
- 2) Conformément lié à la pandémie de la COVID-19 et aux arrêtés ministériels numéros 2020-074 du 2 octobre 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021 liés à la pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2021-08-251 du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce premier projet de Règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours ;

L'objet dudit premier projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin d'agrandir la zone H-39 à même la zone P-38.

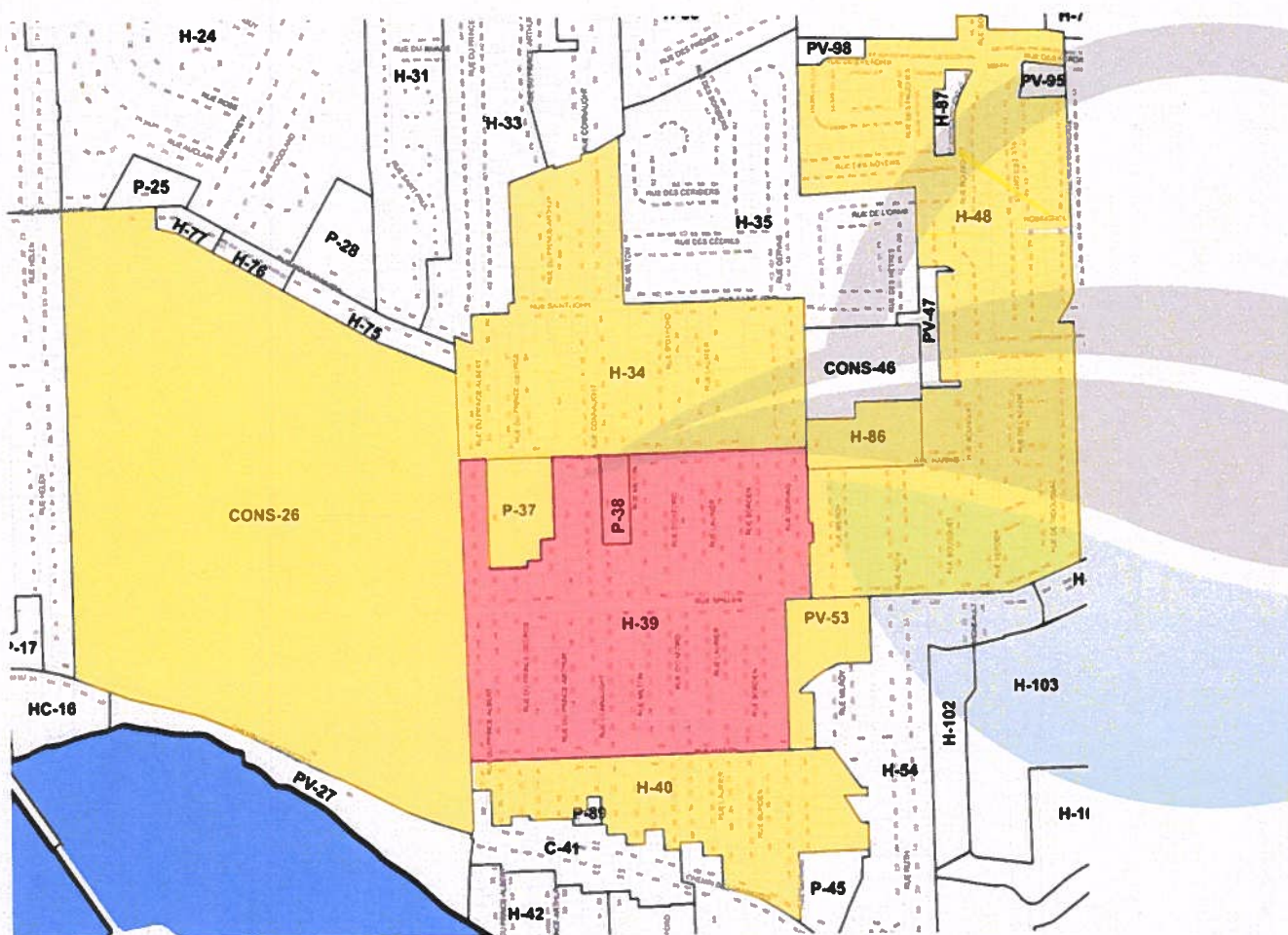
- 3) Le premier projet de Règlement de zonage numéro 431-36 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :

- **ARTICLE 3 : MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DES ZONES H-39 ET P-38 AU PLAN DE ZONAGE**

Une demande peut provenir des zones visées H-39 et P-38 et des zones contiguës à celles-ci, CONS-26, H-34, P-37, H-40, H-48, PV-53 et H-86.

La localisation des zones visées H-39 et P-38 et des zones contiguës à celles-ci, CONS-26, H-34, P-37, H-40, H-48, PV-53 et H-86 est illustrée sur le croquis ci-dessous:



Ce premier projet de Règlement, conformément à la Loi et aux arrêtés ministériels 2020-074 du 2 octobre 2020 et 2020-054 du 16 juillet 2021, fait l'objet d'une consultation écrite annoncée de quinze (15) jours au préalable par un avis public. **Cette consultation écrite aura lieu du 24 août au 8 septembre 2021 inclusivement.** Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Ville concernant ce projet de Règlement numéro 431-36 à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées. Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Par courriel : greffier@opark.ca

Par courrier: Service des affaires juridiques et du greffe
Ville d'Otterburn Park
601, chemin Ozias-Leduc
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée au Service des affaires juridiques et du greffe dans la chute à courrier de l'hôtel de ville située sur le mur extérieur du bâtiment à côté de l'entrée principale.


Les détails du premier projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans un document explicatif sur le site Internet de la Ville d'Otterburn Park au www.opark.ca dans la section « Avis publics » et disponible, pour consultation, au babillard de l'hôtel de ville.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone 450 536-0303 poste 293.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 24 AOÛT 2021
Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 24 août 2021 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Me Julie Waite, greffière

